REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY
Canton de TORCY
**Commune de JOSSIGNY 77600**

**ARRÊTE DU MAIRE**
**N°2022/G/25**

**ARRÊTE MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE REFECTION DU DOMAINE PUBLIC AU 15 RUE DE TOURNAN ET AU 10 ROCADE SUD**

Le Maire de la Commune de JOSSIGNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée pas arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du Livre 1 – 4ème partie,
**VU** la demande présentée par la société GLEIZON – 15 rue de Tournan – JOSSIGNY (77600) en date du 15 juin 2022,
**Considérant** les dégradations occasionnées par les manipulations de camions et leurs stationnements sur le domaine public au 15 rue de Tournan nécessitant une réfection du parking communal,
**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser les travaux pour la réfection du domaine public en enrobé sis 15 rue de Tournan ainsi que l'allée sis 10 rocade Sud,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La société GLEIZON – 15 rue de Tournan – JOSSIGNY (77600), est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux pour la réfection du domaine public en enrobé sis 15 rue de Tournan ainsi que l'allée sis 10 rocade Sud.
A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** – Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue de Tournan ainsi que sur la rocade Sud. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Les travaux devront être signalés jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons. Un dévoiement pour la sécurité des piétons sera mis en place. Le stationnement de tout véhicule sera interdit afin de laisser libre accès aux besoins des travaux.

**ARTICLE 3** – La société GLEIZON sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation sur le domaine public est valable à compter du 20 juin 2022 pour une durée de 5 jours.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire du regroupement de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du SDIS de Chessy
- Monsieur le Directeur de la société de transport Autocars de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur de la société GLEIZON

Fait à Jossigny, le 17 juin 2022
Le Maire,
Patrick MAILLARD.

Mairie de Jossigny (Seine-et-Marne)